

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune

Séance du vendredi 27 mars 2026

Délibération N° DE_2026_030

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
26	15	15
Date de la convocation : 24/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : ajournée		

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Madame Nathalie PUEL.

Présents : Madame Nathalie PUEL, Monsieur Thibault TOULAS, Madame Amélie BILAT, Monsieur Nicolas LAFRAGETTE, Madame Sylvaine FABIE-GAYRAUD, Monsieur Thierry PALAZZETTI, Madame Marie-France BARD, Madame Ginette PROUST, Monsieur Pierre BOUZAT, Madame Valérie VAN HEIRREWEGHE, Monsieur Benoît POMAREDE, Monsieur Quentin ENJALBERT, Madame Anaïs CAILLOL, Monsieur Adrien MAZENQ, Madame Christelle THOMAS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Anaïs CAILLOL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération n° 2026 094 du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès verbal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire, des adjoints et l'installation du conseil municipal,

Considérant qu'au regard des délégations confiées par le maire aux adjoints, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire et des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

L'indemnité du Maire est fixée aux taux maximal en vigueur sans délibération (art L.2123-23 CGCT) en fonction du nombre d'administrés, soit pour la commune de Salmiech (entre 500 et 999 habitants) à la somme brute mensuelle de mille huit cent vingt virgule quatre-vingt-seize euros (1820,96).

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026
Date de réception de l'AR: 10/04/2026
012-211202551-DE_2026_030-DE

AGED I

DE_2026_030

Le montant de des indemnités de fonction des adjoints est fixé en application d'un barème, également en fonction du nombre d'administrés, soit la somme brute mensuelle de quatre cent quatre-vingt-trois virgule quatre-vingt-un euros (483,81).

Fixation des indemnité des adjoints ci-après nommés au taux maximum légal (11,77%) :

- M. Thilbault TOULAS en sa qualité de 1er adjoint,
- Mme Amélie BILAT en sa qualité de 2ème adjointe,
- M. Nicolas LAFRAGETTE en sa qualité de 3ème adjoint,
- Mme Sylvaine FAVIE-GAYRAUD en sa qualité de 4ème adjointe.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Nathalie PUEL
Président de séance



Madame Anaïs CAILLOL
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 10/04/2026
Date de reception de l'AR: 10/04/2026
012-211202551-DE_2026_030-DE
A G E D I